



14 juin 2018

(18-3708)

Page: 1/4

**Conseil du commerce des marchandises  
Comité des sauvegardes**

Original: anglais

**NOTIFICATION IMMÉDIATE AU CONSEIL DU COMMERCE DES MARCHANDISES,  
AU TITRE DE L'ARTICLE 12:5 DE L'ACCORD SUR LES SAUVEGARDES,  
DE LA SUSPENSION PROJÉTÉE DE CONCESSIONS ET D'AUTRES  
OBLIGATIONS VISÉE AU PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE 8  
DE L'ACCORD SUR LES SAUVEGARDES**

INDE

*Révision*

La communication ci-après, datée du 13 juin 2018, est distribuée à la demande de la délégation de l'Inde.

---

L'Inde communique par la présente une révision des Annexes I et II jointes à sa notification du 18 mai 2018 par laquelle elle a notifié au Conseil du commerce des marchandises sa décision de suspendre des concessions ou d'autres obligations conformément aux articles 8:2 et 12:5 de l'Accord sur les sauvegardes.<sup>1</sup> La présente notification est présentée en rapport avec des mesures de sauvegarde imposées par les États-Unis d'Amérique ("États-Unis") sur les importations de certains produits en aluminium et en acier; voir les Proclamations présidentielles n° 9704 et 9705 (datées du 8 mars 2018) ayant pris effet le 23 mars 2018.

La révision vise à ajuster les produits et les taux de droits de douane conformément aux droits que l'Inde s'est réservés (voir sa notification au Conseil du commerce des marchandises, document de l'OMC daté du 18 mai 2018 portant les cotes G/L/1239 et G/SG/N/12/IND/1).

Par la présente, l'Inde réaffirme la décision qu'elle a notifiée au Conseil du commerce des marchandises le 18 mai 2018 de suspendre des concessions ou d'autres obligations au titre de l'article XIX:3 de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 (GATT de 1994) et de l'article 8:2 de l'Accord sur les sauvegardes qui sont substantiellement équivalentes au volume des échanges affectés par les mesures imposées par les États-Unis. La suspension projetée de concessions ou d'autres obligations prend la forme d'une majoration des droits sur certains produits originaires des États-Unis, sur la base des mesures des États-Unis. L'Inde se réserve le droit de suspendre encore des concessions ou d'autres obligations substantiellement équivalentes sur la base de l'incidence sur le commerce de l'application des mesures des États-Unis.

L'Inde informera le Conseil du commerce des marchandises et le Comité des sauvegardes des mesures appropriées qui suivront.

---

<sup>1</sup> G/L/1239 et G/SG/N/12/IND/1.

**ANNEXE I**

Dans la présente annexe, les produits visés sont identifiés par les codes du SH.

<b>N°</b>	<b>Codes du SH</b>	<b>Produit de base</b>	<b>Droit additionnel</b>
1	5119911	ARTÉMIA	10
2	7132000	POIS CHICHES SECS ET ÉCOSSÉS	10
3	7134000	LENTILLES (MOSUR), SÈCHES ET ÉCOSSÉES	10
4	8021100	AMANDES FRAÎCHES OU SÈCHES EN COQUES	20
5	8021200	AMANDES FRAÎCHES OU SÈCHES SANS COQUES	20
6	8023100	NOIX COMMUNES FRAÎCHES OU SÈCHES EN COQUES	20
7	8081000	POMMES FRAÎCHES	25
8	28092010	ACIDE PHOSPHORIQUE	15
9	28100020	ACIDE BORIQUE	10
10	38220090	AUTRES - RÉACTIFS DE DIAGNOSTIC	10
11	38249990	AUTRES - LIANTS, POUR MOULES DE FONDERIE	10
12	72101210	PRODUITS LAMINÉS PLATS D'UNE LARGEUR DE 600 MM OU PLUS DE TYPE OTS/MR	15
13	72101290	AUTRES TÔLES, BANDES ET FEUILLES	15
14	72191200	PRODUITS LAMINÉS À CHAUD ENROULÉS D'UNE ÉPAISSEUR DE 4,75 MM OU PLUS MAIS N'EXCÉDANT PAS 10 MM	15
15	72191300	PRODUITS LAMINÉS À CHAUD ENROULÉS D'UNE ÉPAISSEUR DE 3 MM OU PLUS MAIS INFÉRIEURE À 4,75 MM	15
16	72192190	AUTRES PRODUITS EN ACIER INOXYDABLE AUSTÉNITIQUE CONTENANT UN MÉLANGE DE NICKEL ET DE CHROME N.D.A.	15
17	72199090	AUTRES TÔLES ET BANDES N.D.A.	15
18	72251100	PRODUITS LAMINÉS PLATS EN ACIERS AU SILICIUM DITS "MAGNÉTIQUES" À GRAINS ORIENTÉS	15
19	73072900	AUTRES ACCESSOIRES EN ACIER INOXYDABLE	15
20	73079990	NON GALVANISÉS	15
21	73089090	AUTRES CONSTRUCTIONS ET PARTIES DE CONSTRUCTIONS EN FONTE, FER OU ACIER (À L'EXCEPTION DES ENGINs FLOTTANTS)	15
22	73102990	AUTRES - RÉSERVOIRS ET TAMBOURS ETC.	15
23	73181500	AUTRES VIS ET BOULONS MÊME AVEC ÉCROUS OU RONDELLES FILETÉS	15
24	73181600	ÉCROUS FILETÉS	15
25	73182990	AUTRES ARTICLES NON FILETÉS N.D.A.	15
26	73209090	AUTRES RESSORTS EN FER OU EN ACIER, AUTRES	15
27	73259999	AUTRES OUVRAGES MOULÉS EN FONTE, FER OU ACIER N.D.A.	15
28	73261990	AUTRES OUVRAGES FORGÉS OU ESTAMPÉS MAIS NON AUTREMENT TRAVAILLÉS, AUTRES	15
29	73269099	TOUS LES AUTRES OUVRAGES EN FER OU EN ACIER N.D.A., AUTRES ÉQUIPEMENTS DE DIRECTION POUR BATEAUX, N.D.A..	15
30	87115000	MOTOCYCLE À MOTEUR À PISTON ALTERNATIF, D'UNE CYLINDRÉE EXCÉDANT 800 CM <sup>3</sup>	50

**ANNEXE II**

Les concessions ou autres obligations substantiellement équivalentes résultant du GATT de 1994 ont été calculées de la manière suivante:

1. Les effets sur le commerce des mesures des États-Unis visant les exportations indiennes de produits en acier et en aluminium ont été calculés comme suit (sur la base de la valeur des exportations pour l'année civile 2017; en millions de dollars EU).

Produits visés	Importations des États-Unis en provenance de l'Inde (millions de \$EU)	Droit additionnel en % imposé par le gouvernement des États-Unis	Droit susceptible d'être perçu par le gouvernement des États-Unis (millions de \$EU)
Acier	794,6	25	198,6
Aluminium	424,3	10	42,4
<b>Total des droits de douane</b>			241,0

Source: Base de données COMTRADE-WITS de l'ONU.

2. Les effets sur le commerce de l'application de concessions substantiellement équivalentes aux importations indiennes de produits originaires des États-Unis ont été calculés comme suit (sur la base de la valeur des importations en 2017; en millions de dollars EU).

N°	Codes du SH	Produit de base	Importations de l'Inde en provenance des États-Unis janvier-décembre 2017 (millions de \$EU)	Droit additionnel proposé	Droit susceptible d'être perçu (millions de \$EU)
1	5119911	ARTÉMIA	25,08	10	2,51
2	7132000	POIS CHICHES SECS ET ÉCOSSÉS	29,68	10	2,97
3	7134000	LENTILLES (MOSUR), SÈCHES ET ÉCOSSÉES	44,5	10	4,45
4	8021100	AMANDES FRAÎCHES OU SÈCHES EN COQUES	580,63	20	116,13
5	8021200	AMANDES FRAÎCHES OU SÈCHES SANS COQUES	28,76	20	5,75
6	8023100	NOIX COMMUNES FRAÎCHES OU SÈCHES EN COQUES	43,29	20	8,66
7	8081000	POMMES FRAÎCHES	96,57	25	24,14
8	28092010	ACIDE PHOSPHORIQUE	96,18	15	14,43
9	28100020	ACIDE BORIQUE	2,04	10	0,20
10	38220090	AUTRES - RÉACTIFS DE DIAGNOSTIC	122,87	10	12,29
11	38249990	AUTRES - LIANTS POUR MOULES DE FONDERIE	80,58	10	8,06
12	72101210	PRODUITS LAMINÉS PLATS D'UNE LARGEUR DE 600 MM OU PLUS DE TYPE OTS/MR	10,48	15	1,57
13	72101290	AUTRES TÔLES, BANDES ET FEUILLES	8,51	15	1,28
14	72191200	PRODUITS LAMINÉS À CHAUD ENROULÉS D'UNE ÉPAISSEUR DE 4,75 MM OU PLUS MAIS N'EXCÉDANT PAS 10 MM	20,03	15	3,00
15	72191300	PRODUITS LAMINÉS À CHAUD ENROULÉS D'UNE ÉPAISSEUR DE 3 MM OU PLUS MAIS INFÉRIEURE À 4,75 MM	8,43	15	1,26

N°	Codes du SH	Produit de base	Importations de l'Inde en provenance des États-Unis janvier-décembre 2017 (millions de \$EU)	Droit additionnel proposé	Droit susceptible d'être perçu (millions de \$EU)
16	72192190	AUTRES PRODUITS EN ACIER INOXYDABLE AUSTÉNITIQUE CONTENANT UN MÉLANGE DE NICKEL ET DE CHROME N.D.A.	7,35	15	1,10
17	72199090	AUTRES TÔLES ET BANDES N.D.A.	5,09	15	0,76
18	72251100	PRODUITS LAMINÉS PLATS EN ACIERS AU SILICIUM DITS "MAGNÉTIQUES" À GRAINS ORIENTÉS	18,84	15	2,83
19	73072900	AUTRES ACCESSOIRES EN ACIER INOXYDABLE	12,18	15	1,83
20	73079990	NON GALVANISÉS	13,17	15	1,98
21	73089090	AUTRES CONSTRUCTIONS ET PARTIES DE CONSTRUCTIONS EN FONTE, FER OU ACIER (À L'EXCEPTION DES ENGINs FLOTTANTS)	6,39	15	0,96
22	73102990	AUTRES - RÉSERVOIRS ET TAMBOURS ETC.	11,19	15	1,68
23	73181500	AUTRES VIS ET BOULONS MÊME AVEC ÉCROUS OU RONDELLES FILETÉS	23,61	15	3,54
24	73181600	ÉCROUS FILETÉS	7,93	15	1,19
25	73182990	AUTRES ARTICLES NON FILETÉS N.D.A.	14,61	15	2,19
26	73209090	AUTRES RESSORTS EN FER OU EN ACIER, AUTRES	8,24	15	1,24
27	73259999	AUTRES OUVRAGES MOULÉS EN FONTE, FER OU ACIER N.D.A.	5,7	15	0,86
28	73261990	AUTRES OUVRAGES FORGÉS OU ESTAMPÉS MAIS NON AUTREMENT TRAVAILLÉS, AUTRES	13,49	15	2,02
29	73269099	TOUS LES AUTRES OUVRAGES EN FER OU EN ACIER N.D.A., AUTRES ÉQUIPEMENTS DE DIRECTION POUR BATEAUX, N.D.A..	39,27	15	5,89
30	87115000	MOTOCYCLE À MOTEUR À PISTON ALTERNATIF, D'UNE CYLINDRÉE EXCÉDANT 800 CM <sup>3</sup>	10,6	50	5,30

L'Inde tient à préciser que la suspension de concessions sera équivalente au volume des échanges affecté par les mesures des États-Unis. À cette fin, l'Inde se réserve le droit de modifier les produits particuliers visés par la suspension de concessions, ainsi que le droit d'ajuster le taux de droit imposé sur ces produits.